

29 mars 2011

11.333

Question Jean-Claude Guyot**Engagement des cadres dans l'administration**

Depuis quelques temps, nous observons qu'il y a de nombreux changements aux postes à responsabilités dans les services de l'Etat.

Ces nouveaux cadres engagés par le service des Ressources Humaines bénéficient généralement d'un contrat d'engagement provisoire d'une durée de 2 ans maximum.

Cette façon de procéder permet à l'employeur d'évaluer si le collaborateur correspond bien au profil du poste et d'apprécier s'il s'intègre de manière correcte dans son nouvel environnement de travail. Parallèlement le collaborateur peut lui aussi évaluer la pertinence de son changement professionnel.

Pratiquement, le Conseil d'Etat peut-il nous dire si:

- Il applique systématiquement un délai qu'on qualifierait de raisonnable d'une année au moins avant de nommer un cadre de l'administration?
- Si les chefs de services ou 1^{ers} secrétaires récemment engagés, soit depuis le 1 janvier 2010, sont tous sous contrat d'engagement provisoire?
- Quels sont les outils dont dispose le SRH pour donner un préavis de nomination?
- A titre d'exemple, le Conseil d'Etat peut-il nous dire si les deux 1^{ers} secrétaires entrés en fonction dans le courant de l'été dernier sont au même niveau de nomination?
- Si non, pourquoi?